

**PROCÈS-VERBAL** de la 505<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 4 juillet 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :** Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2023-219**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 505<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec la modification suivante:

- Retrait du point 10.6 - *Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur la rue Dubeau* en raison d'un besoin de complément d'information.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-220**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 504<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 juin 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-221**

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le jeudi 22 juin 2023 à 12h25, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2023-222**

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 27 juin 2023 à 12h15, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2023-223**

Adoption du second projet de règlement 2023-21 - PU et zonage - secteur Colombière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le second projet de règlement 2023-21 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2023-21.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-21 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance.

**COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-24 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-24 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante PAE situées dans le prolongement du boulevard Forest, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 957-Cb à même une partie des zones 653-Cb et 656-PAE en concordance vise à créer une nouvelle zone et à modifier les aires d'affectation adjacentes en conséquence.

L'objet de ce règlement vise à permettre la construction d'immeubles mixtes, comprenant à la fois des unités résidentielles et commerciales, à haute densité;

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la date de publication de l'avis public, soit le 3 août 2023;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

M. Joël Dumont, directeur du Carrefour du Nord-Ouest et de l'entreprise d'Aménagement Nortree, laquelle est propriétaire de terrains adjacents, aimerait connaître l'identité du demandeur de cette modification réglementaire. Il exprime des préoccupations quant aux installations sanitaires et pluviales, ainsi que sur les milieux humides. Il aimerait également savoir s'il est possible d'ajouter un autre emplacement à cette nouvelle zone. Ces informations lui seront communiquées par les services concernés.

-----

ATTENDU QU'un appel d'offres public relatif à une émission d'obligations d'un montant de 10 000 000 \$ a été tenu conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Montant :	10 000 000 \$
Échéance moyenne:	3 ans et 8 mois
Date d'émission:	5 juillet 2023

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit:

<b>VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>		
<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
1 281 000 \$	5,25000 %	2024
1 341 000 \$	4,95000 %	2025
1 403 000 \$	4,60000 %	2026
1 468 000 \$	4,50000 %	2027
4 507 000 \$	4,45000 %	2028
<b>PRIX : 98,86300</b>		<b>COÛT RÉEL : 4,89258 %</b>

<b>VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>		
<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
1 281 000 \$	5,30000 %	2024
1 341 000 \$	5,10000 %	2025
1 403 000 \$	4,70000 %	2026
1 468 000 \$	4,55000 %	2027
4 507 000 \$	4,50000 %	2028
<b>PRIX : 98,97351</b>		<b>COÛT RÉEL : 4,92266 %</b>

<b>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
1 281 000 \$	5,30000 %	2024
1 341 000 \$	5,05000 %	2025
1 403 000 \$	4,70000 %	2026
1 468 000 \$	4,60000 %	2027
4 507 000 \$	4,50000 %	2028
<b>PRIX : 98,98100</b>		<b>COÛT RÉEL : 4,92459 %</b>

<b>RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.</b>		
<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
1 281 000 \$	5,25000 %	2024
1 341 000 \$	5,25000 %	2025
1 403 000 \$	5,00000 %	2026
1 468 000 \$	4,70000 %	2027
4 507 000 \$	4,70000 %	2028
<b>PRIX : 99,58100</b>		<b>COÛT RÉEL : 4,92715 %</b>

<b>BMO NESBITT BURNS INC.</b>		
<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
1 281 000 \$	5,00000 %	2024
1 341 000 \$	5,00000 %	2025
1 403 000 \$	5,00000 %	2026
1 468 000 \$	4,50000 %	2027
4 507 000 \$	4,25000 %	2028
<b>PRIX : 98,09400</b>		<b>COÛT RÉEL : 5,05093 %</b>

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU QU'en vertu du pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30 adopté le 17 septembre 2012, la trésorière a adjugé cette émission d'obligations à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

#### **RÉSOLUTION 2023-224**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations de 10 000 000 \$ et octroi du contrat à Valeurs mobilières Desjardins inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 10 000 000 \$, ainsi que l'octroi du contrat par la trésorière à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30, soient et sont ratifiés à toute fin que de droit.

QUE demande soit faite à Valeurs mobilières Desjardins inc. de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-225**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 9 391 094,24 \$ (certificat de crédits suffisants n° 207), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 9 & 10)	795 936,42 \$
Chèques émis (179392 à 179567)	891 720,78 \$
TEF émis (T11512 à T11797)	4 200 489,65 \$
Comptes à payer	3 502 947,39 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>9 391 094,24 \$</b>

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-226**

Nomination de Mathieu Bertot au poste de chargé de projet au Service de gestion des bâtiments.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Mathieu Bertot soit et est nommé au poste de chargé de projet au Service de gestion des bâtiments sur une base régulière à temps complet, et ce, rétroactivement à la date du 3 juin 2023, suivant le salaire prévu à la classe 7, échelon 4 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-227**

Nomination de Katy Veilleux au poste de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE Me Katy Veilleux, notaire, soit et est nommée au poste de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques sur une base régulière à temps complet à compter du 5 juillet 2023, suivant le salaire prévu à la classe 2, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

QUE Me Katy Veilleux, notaire, soit et est par le fait même nommée greffière de la Ville de Val-d'Or et à cet effet, exerce tous les devoirs de cette charge, avec tous les droits, pouvoirs et privilèges, ainsi que les obligations et pénalités qui lui incombent suivant la loi.

QUE la Ville :

- a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Katy Veilleux, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) autorise la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, à passer et à signer pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la municipalité.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de juin 2023.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de juin 2023 est déposé par la directrice des ressources humaines.

**RÉSOLUTION 2023-228**

Renouvellement de mandats et nominations au sein du conseil de quartier du district électoral no 5 - secteur Vassan.

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'à la suite des élections tenues du 3 au 5 juin derniers il y a lieu d'entériner la reconduction du mandat ainsi que la nomination des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 (Vassan);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la nomination ou la reconduction du mandat respectif des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 - Vassan ci-après nommés, pour les termes indiqués:

DISTRICT ÉLECTORAL NO 5	DURÉE DU MANDAT
BINET, Nicole	2 ans
GIGNAC, Gaétan	2 ans
SIMPSON, Douglas	2 ans

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'à la suite des élections tenues du 4 au 6 juin derniers il y a lieu d'entériner la reconduction du mandat ainsi que la nomination des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 (Val-Senneville);

**RÉSOLUTION 2023-229**

Renouvellement de mandats et nominations au sein du conseil de quartier du district électoral no 5 - secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la nomination ou la reconduction du mandat respectif des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 - Val-Senneville ci-après nommés, pour les termes indiqués:

DISTRICT ÉLECTORAL NO 5	DURÉE DU MANDAT
SIMARD, Jean	2 ans
PALLAGROSSI, Gino	2 ans
BEAUDET, Réjean	2 ans

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'en 2021, la Ville a procédé à des appels d'offres concernant la fourniture de services de déneigement pour les patinoires des secteurs de Val-Senneville, Vassan, Dubuisson et Louvicourt;

ATTENDU QUE les soumissions à ces appels d'offres incluait des prix pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, cette dernière étant optionnelle;

ATTENDU QU'aux termes de ses résolutions 2023-219 à 2023-222, le conseil municipal a octroyé ces contrats de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 aux plus bas soumissionnaires conformes de chacun de ces appels d'offres;

ATTENDU QU'aux termes de ces mêmes résolutions, le conseil s'est réservé le droit de lever l'option pour la saison hivernale 2023-2024 en faveur des mêmes soumissionnaires et aux prix qui étaient indiqués auxdites soumissions;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal de lever l'option qu'il s'était réservée pour la deuxième année des services de déneigement des patinoires situées dans les secteurs ruraux;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-230**

Levée d'option en faveur de 9202-9065 Québec inc. et Julien Proulx Entrepreneur pour la deuxième année des services de déneigement des patinoires situées dans les secteurs ruraux Val-Senneville, Vassan, Dubuisson et Louvicourt.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal lève l'option qu'il s'était réservée aux termes des résolutions 2023-219 à 2023-222 et confie les services de déneigement des patinoires situées dans les secteurs ruraux pour la saison hivernale 2023-2024 conformément aux soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres à ce sujet.

QUE ces contrats soient et sont octroyés ainsi qu'il suit :

- Val-Senneville : à 9202-9065 Québec inc. pour un montant de 35 354,81 \$, incluant les taxes;
- Vassan : à Julien Proulx Entrepreneur pour un montant de 10 412,42 \$, incluant les taxes;
- Dubuisson : à 9202-9065 Québec inc. pour un montant de 18 108,56 \$, incluant les taxes;
- Louvicourt : à 9202-9065 Québec inc. pour un montant de 21 126,66 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de Mmes Caroline Hébert, Pascale Hébert, Manon Waltz ainsi que M. Alain Barrette, concernant le lot 6 410 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 204 à 206, rue Benoît;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 29,35 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable au lot correspondant à la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 4.1.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 246-3056, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-231**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Caroline Hébert, Pascale Hébert, Manon Waltz et Alain Barrette concernant l'immeuble situé aux 204 à 206, rue Benoît – Lot 6 410 185 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.



QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de Mmes Caroline Hébert, Pascale Hébert, Manon Waltz ainsi que M. Alain Barrette, concernant le lot 6 410 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 204 à 206, rue Benoît et fixe à 29,35 mètres plutôt qu'à 30 mètres la largeur minimale applicable à ce lot.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Yvan Barrette concernant le lot 2 501 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 272, 4<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0 plutôt qu'à 1, comme prescrit par la réglementation, le nombre minimal de cases de stationnement devant desservir la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 11.1.8.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 246-3057, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-232**

Refus d'une demande de dérogation mineure par Yvan Barrette concernant l'immeuble situé au 272, 4<sup>e</sup> Avenue – Lot 2 501 298 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Yvan Barrette, concernant le lot 2 501 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 272, 4<sup>e</sup> Avenue et maintient la réglementation applicable.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Josée Arsenault et M. Marcel Demers concernant le lot 4 719 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 29, rue Alarie;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 6,27 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur maximale applicable à la remise érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 246-3059, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande et de fixer à 6,30 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres la profondeur maximale applicable à la remise érigée sur la propriété ci-devant désignée dans la mesure où les propriétaires s'engagent à respecter le nombre de bâtiments complémentaires autorisés sur la propriété ci-désignée et à rendre la porte de garage de la remise conforme aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-233**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Josée Arsenault et Marcel Demers concernant l'immeuble situé au 29, rue Alarie – Lot 4 719 949 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Josée Arsenault et M. Marcel Demers concernant le lot 4 719 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 29, rue Alarie et fixe à 6,30 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres la profondeur maximale applicable à la remise érigée sur la propriété ci-devant désignée, dans la mesure où les propriétaires s'engagent à respecter les conditions précitées.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de M. Charles Sigouin, concernant le lot 2 549 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 321, rue Le Pacifique;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,5 mètres plutôt qu'à 5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au bâtiment principal projeté à être érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 246-3061, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-234**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Charles Sigouin concernant l'immeuble situé au 321, rue Le Pacifique – Lot 2 549 430 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc, pour le compte de M. Charles Sigouin, concernant le lot 2 549 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 321, rue Le Pacifique et fixe à 2,5 mètres plutôt qu'à 5 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal projeté à être érigé sur la propriété ci-devant désignée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Ana Boada et M. Juan Carlos Carreno Ortiz concernant le lot 3 000 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 219, rue des Beaubois;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,6 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé du perron en cour avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le paragraphe 6 de l'article 9.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 246-3064, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-235**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Ana Boada et Juan Carlos Carreno Ortiz concernant l'immeuble situé au 219, rue des Beaubois – Lot 3 000 562 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Ana Boada et M. Juan Carlos Carreno Ortiz concernant le lot 3 000 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 219, rue des Beaubois et fixe à 2,6 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres, l'empiètement autorisé du perron en cour avant de la propriété ci-devant désignée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 5 853 118 à 5 853 122, 5 853 124 et 5 887 503 du cadastre du Québec, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 182 de ses minutes pour le compte de Corporation de développement industriel de Val-d'Or, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création des lots 6 561 900 à 6 561 902 situés sur la rue Séguin;  
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 248-3074, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-236**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale pour la CDIVD de lots situés sur la rue Séguin – Lots 5 853 118 à 5 853 122, 5 853 124, 5 887 503 et 6 561 900 à 6 561 902 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale des lots 5 853 118 à 5 853 122, 5 853 124 et 5 887 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 182 de ses minutes pour le compte de Corporation de développement industriel de Val-d'Or, soit et est approuvé tel que présenté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE Madame Johanne Carrier, par l'entremise de Gilbert et Gilbert notaires, sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but d'acquérir une partie du lot 5 122 547, laquelle est décrite à la description technique préparée par M. Benoît Sigouin, le 2 novembre 2022, sous le numéro 10 918 de ses minutes, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la situation de la requérante en lui permettant d'implanter une nouvelle fosse septique ainsi qu'un champ d'épuration conforme à la réglementation puisque les dimensions existantes de l'immeuble ne lui permettent de procéder à de tels travaux pour rendre conformes ses installations;

ATTENDU QUE la Ville entreprend présentement des démarches de modification à son règlement de zonage ainsi qu'à son plan d'urbanisme afin de favoriser la régularisation de cette situation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 248-3075 recommande au conseil d'appuyer Madame Johanne Carrier dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'elle se porte acquéreuse d'une partie du lot 5 122 547 du cadastre du Québec à titre de complément d'établissement de l'immeuble situé au 5020, de la 3<sup>e</sup> Avenue Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-237**

Acceptation d'une demande d'appui par Johanne Carrier auprès du MRNF afin d'acquérir un terrain situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue Est – Partie du lot 5 122 547 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie Madame Johanne Carrier dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but de se porter acquéreur d'une parcelle du lot 5 122 547 du cadastre du Québec, tel qu'apparaissant à la description technique ci-annexée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE M. Maxime Goulet sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but d'acquérir à titre de complément d'établissement une partie du lot 5 123 149 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif de faire correspondre l'utilisation réelle du territoire avec les limites de la propriété désignée comme étant le lot 5 122 374 du cadastre du Québec, située au 800, chemin du Lac-Sabourin, ainsi que d'avoir une continuité avec les limites de lots des propriétés voisines, le tout dans le but de rendre les dimensions de cette dernière conformes à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 248-3076, recommande au conseil d'appuyer le requérant dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts aux fins de cette acquisition;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-238**

Acceptation d'une demande d'appui par Maxime Goulet auprès du MRNF afin d'acquérir un terrain situé sur le chemin du Lac-Sabourin – Partie du lot 5 123 149 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie M. Maxime Goulet dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 123 149 du cadastre du Québec, dans la mesure où la parcelle acquise se limite à ce qui est nécessaire pour obtenir une continuité avec les limites de lots des propriétés voisines et à la condition qu'il fasse effectuer les opérations cadastrales nécessaires pour unifier cette partie de lot et sa propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

-----

Le conseiller Benjamin Turcotte informe les citoyens que la Ville a reçu deux correspondances concernant la situation des feux de forêt, soit une résolution de solidarité de la part de la Communauté métropolitaine de Montréal et une motion de félicitations de la part de l'Union des municipalités du Québec.

Le conseiller Maxime Gagné fait la lecture d'une lettre de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein Air annonçant un soutien financier supplémentaire de 17 075,39 \$ pour la réalisation du projet de développement de deux nouveaux sentiers de vélo de montagne à la Forêt récréative.

Le conseiller Jean St-Jules dépose une pétition de résidents de l'île Sisco, lesquels désirent notamment l'aménagement d'une bande cyclable, le déplacement du début de la zone de 50 km/h, ainsi que l'installation d'une aire de jeux pour enfants. Les diverses demandes seront soumises aux services concernés pour analyse.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée  
au public.

Aucune question.

-----

**RÉSOLUTION 2023-239**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 12.

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**



DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	19/04/2023	Plan projet d'opération cadastrale	R.L.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
(Conversion 1 mètre = 3,2808 pieds).

ÉCHELLE : 1 : 1500

**PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE**

LOT(S) : 5 853 118 À 5 853 122, 5 853 124 ET 5 887 503

CADASTRE : QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR

ADRESSE : 270 À 302, RUE SÉGUIN

REQUÉRANT(S) : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE VAL-D'OR

VAL-D'OR, LE 19 AVRIL 2023

MINUTE : 3 182

DOSSIER : V11-PL-375

DESSIN : V11-PL-375 PPOC/RL

**GEOPOSITION**  
arpenteurs-géomètres  
450, 3<sup>e</sup> Avenue, bureau 105, Val-d'Or, Qc J9P 1S2  
Tél: (819) 824-8504 / 824-2912 - Téléc: (819) 824-8805  
Courriel: valdor@geoposition.ca

Par:   
**MATTHIEU MAURO**  
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe.  
Val-d'Or, le 03-05-2023

  
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

N° : 10 918

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE

MANDAT

Le deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de novembre deux-mille-vingt-deux, à la demande de ME SABRINA BURBRIDGE, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur une partie du lot 5 122 547 du cadastre du Québec et sur des parties de territoires non cadastrés afin de préparer une description technique dans le but d'effectuer une transaction immobilière sur ces parcelles.

DESCRIPTION ACTUALISÉE DES EMPLACEMENTS

**PARCELLE 1 : UNE PARTIE DE TERRITOIRE NON CADASTRÉ  
PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES**

Cette parcelle de terrain est une partie de territoire non cadastré dans la municipalité de la ville de Val-d'Or, et est délimitée par le périmètre désigné par les numéros 2, 3, 4, 5 et 2 tel que montré sur le plan ci-annexé et peut être plus spécifiquement décrite de la manière suivante :

Commençant en un point désigné par le numéro 2, au plan ci-annexé, ledit point 2 étant situé à une distance de 96,06 mètres mesurée dans une direction de 106°30'43" du point 1, ledit point 1 étant le coin nord-ouest du lot 5 122 547;

De là, dudit point 2, une distance de 4,57 mètres mesurée dans une direction de 16°30'43" jusqu'au point 3; étant borné dans cette ligne vers l'ouest par une partie de territoire non cadastré;

De là, dudit point 3, une distance de 55,00 mètres mesurée dans une direction de 106°30'43" jusqu'au point 4; étant borné dans cette ligne vers le nord par une partie de territoire non cadastré, étant l'emprise de la route 117;

De là, dudit point 4, une distance de 4,57 mètres mesurée dans une direction de 196°30'43" jusqu'au point 5; étant borné dans cette ligne vers l'est par une partie de territoire non cadastré;

De là, dudit point 5, une distance de 55,00 mètres mesurée dans une direction de 286°30'43" jusqu'au point 2, point de départ; étant borné dans cette ligne vers le sud par une partie du lot 5 122 547, étant la parcelle 2.

Cet emplacement contient en superficie 251,4 mètres carrés.

**PARCELLE 2 : UNE PARTIE DU LOT 5 122 547  
PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES**

Cette parcelle de terrain est une partie du lot 5 122 547 du cadastre du Québec dans la municipalité de la ville de Val-d'Or, et est délimitée par le périmètre désigné par les numéros 2, 5, 6, 7 et 2 tel que montré sur le plan ci-annexé et peut être plus spécifiquement décrite de la manière suivante :

Commençant en un point désigné par le numéro 2, au plan ci-annexé, ledit point 2 étant situé à une distance de 96,06 mètres mesurée dans une direction de 106°30'43" du point 1, ledit point 1 étant le coin nord-ouest du lot 5 122 547;





De là, dudit **point 2**, une distance de 55,00 mètres mesurée dans une direction de  $106^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 5**; étant borné dans cette ligne vers le nord par une partie de territoire non cadastré, étant la parcelle 1;

De là, dudit **point 5**, une distance de 20,12 mètres mesurée dans une direction de  $196^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 6**; étant borné dans cette ligne vers l'est par une partie du lot 5 122 547;

De là, dudit **point 6**, une distance de 55,00 mètres mesurée dans une direction de  $286^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 7**; étant borné dans cette ligne vers le sud par une partie de territoire non cadastré, étant la parcelle 3;

De là, dudit **point 7**, une distance de 20,12 mètres mesurée dans une direction de  $16^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 2**, point de départ; étant borné dans cette ligne vers l'ouest par une partie du lot 5 122 547.

Cet emplacement contient en superficie 1 106,6 mètres carrés.

**PARCELLE 3 : UNE PARTIE DE TERRITOIRE NON CADASTRÉ  
PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES**

Cette parcelle de terrain est une **partie de territoire non cadastré** dans la municipalité de la ville de Val-d'Or, et est délimitée par le périmètre désigné par les numéros 7, 6, 8, 9 et 7 tel que montré sur le plan ci-annexé et peut être plus spécifiquement décrite de la manière suivante :

Commençant en un point désigné par le numéro 7, au plan ci-annexé, ledit **point 7** étant situé à une distance de 98,14 mètres mesurée dans une direction de  $118^{\circ}20'25''$  du **point 1**, ledit point 1 étant le coin nord-ouest du lot 5 122 547;

De là, dudit **point 7**, une distance de 55,00 mètres mesurée dans une direction de  $106^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 6**; étant borné dans cette ligne vers le nord par une partie du lot 5 122 547, étant la parcelle 2;

De là, dudit **point 6**, une distance de 7,31 mètres mesurée dans une direction de  $196^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 8**; étant borné dans cette ligne vers l'est par une partie de territoire non cadastré;

De là, dudit **point 8**, une distance de 55,00 mètres mesurée dans une direction de  $286^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 9**; étant borné dans cette ligne vers le sud par une partie de territoire non cadastré;

De là, dudit **point 9**, une distance de 7,31 mètres mesurée dans une direction de  $16^{\circ}30'43''$  jusqu'au **point 7**, point de départ; étant borné dans cette ligne vers l'ouest par une partie de territoire non cadastré.

Cet emplacement contient en superficie 402,0 mètres carrés.

**SYSTÈME DE MESURE**

Dans la présente description et sur le plan, toutes les directions sont des gisements en référence au système de coordonnées SCOPQ (fuseau 9, méridien central  $-76^{\circ}30'$ ) NAD 83 et les distances sont en mètres.

**UTILISATION DES DOCUMENTS**

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique.

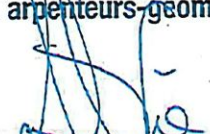
Cette description a été préparée pour des fins de transaction immobilière sur les parties ci-haut décrites, conformément aux dispositions des articles 3036 et

3037 du Code civil du Québec et elle ne devra pas être utilisée pour d'autres buts sans l'autorisation du soussigné.

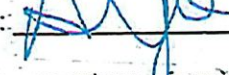
Préparé à Val-d'Or, ce deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de novembre deux-mille-vingt-deux, sous le numéro dix-mille-neuf-cent-dix-huit (10 918) des minutes de mon répertoire.

Val-d'Or, le 2 novembre 2022  
Dossier : V22-441  
Minute : 10 918

 **GEOPOSITION**  
arpenteurs-géomètres

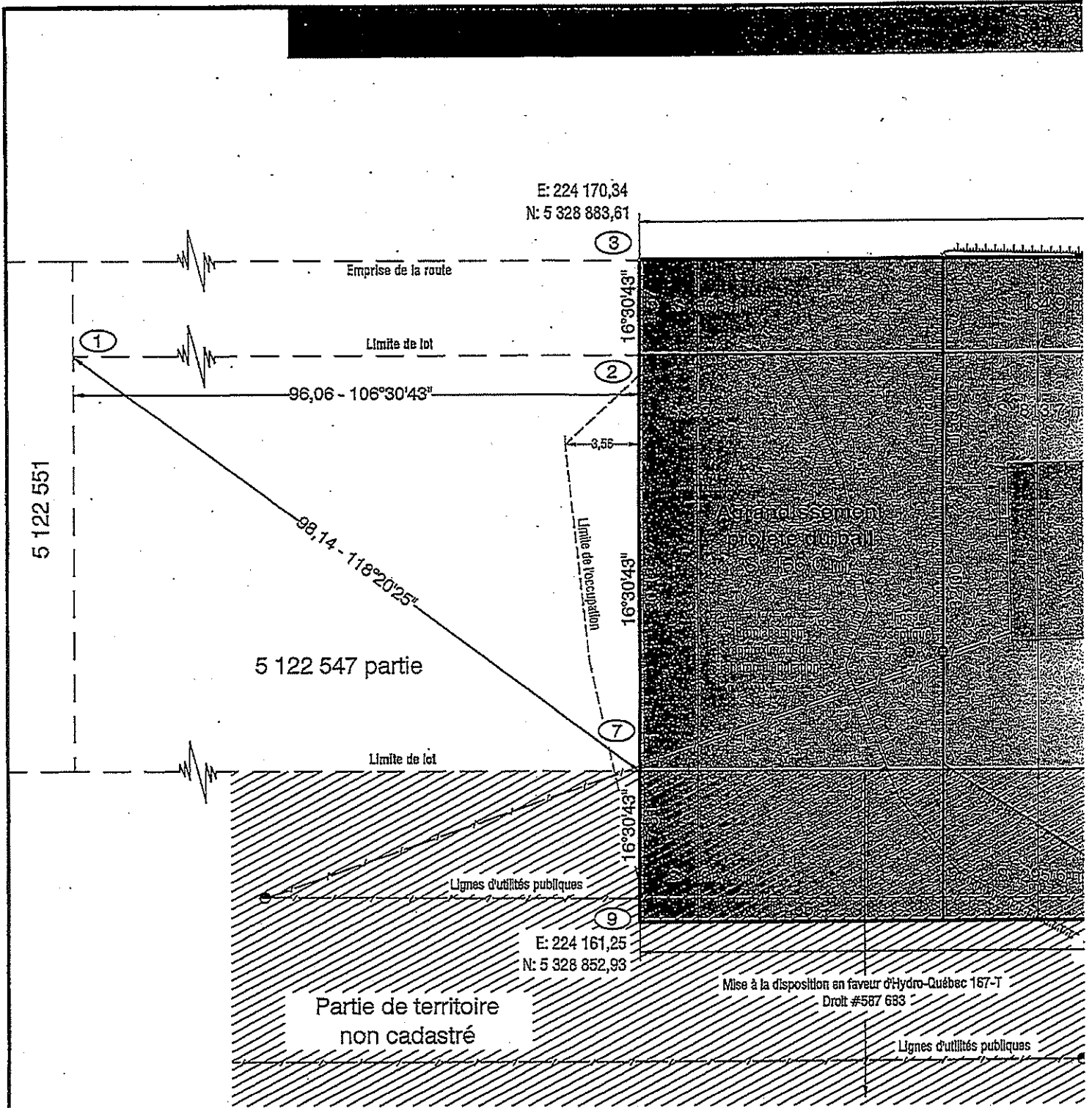
  
Benoît Sigouin  
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Par :   
arpenteur-géomètre

Document évolutif			
No	Date	Description	Par
#1	2/11/2022	Description technique	R.L.

Le 2022-11-02



ÉCHELLE : 1 : 250

Le levé terrain a été effectué le 12 septembre 2022.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Ce plan fait partie intégrante de la présente description technique. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles mentionnées au rapport qui l'accompagne, sans l'autorisation écrite du soussigné.

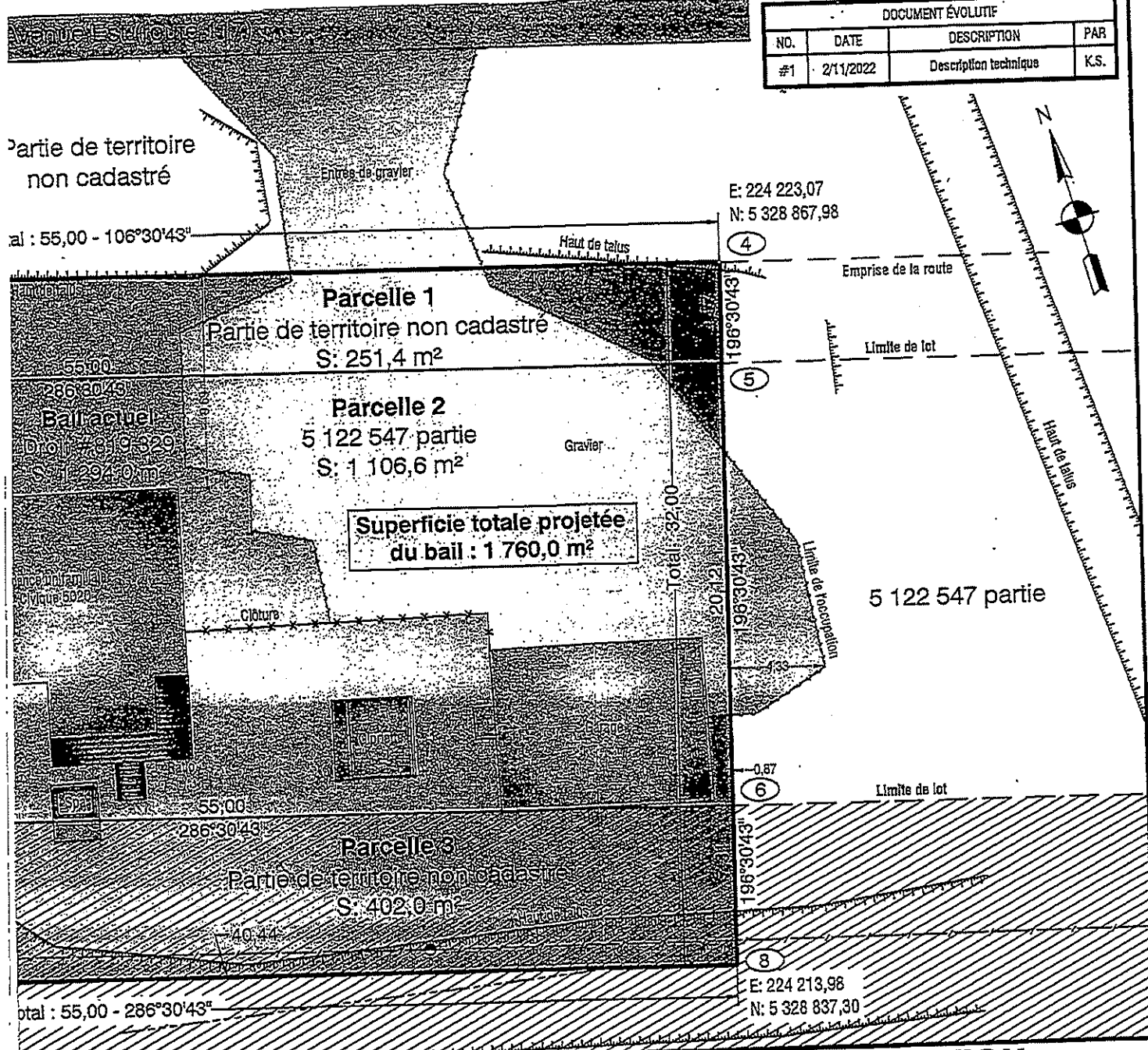
Les coordonnées et directions apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30') NAD 83.

LÉGENDE

- Poteau électrique
- ⊕ Fosse septique

PARCELLE(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
Parcelles 1 à 3	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	2/11/2022	Description technique	K.S.



**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S) : PARTIE DU LOT 5 122 547 ET PARTIES DE TERRITOIRES NON CADASTRÉS  
 CADASTRE : QUÉBEC  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI  
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR  
 ADRESSE : 5020, 3<sup>e</sup> AVENUE EST  
 REQUÉRANT(S) : SABRINA BURBRIDGE  
 VAL-D'OR, LE 2 NOVEMBRE 2022  
 DOSSIER : V22-441

MINUTE : 10 918  
 DESSIN : V22-441/NC/KS

**GEOPOSITION**  
 arpenteurs-géomètres  
 450, 3<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, Qc J9P 1S2  
 Tél: (819) 824-8900 - 824-2912 • Téléc: (819) 824-8905  
 E-mail: info@geoposition.ca

Par: Benoît Sigouin  
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE  
 Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe.  
 Val-d'Or, le 2022-11-02  
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE